



**Modalités en vigueur  
au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

## Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

*Pour améliorer la gestion de la ressource en eau, le programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne favorise :*

- *la maîtrise des prélèvements,*
- *les économies d'eau pour tous les usages,*
- *l'amélioration des connaissances du milieu pour affiner la gestion volumétrique de la ressource,*
- *et une sélectivité géographique en faveur des zones les plus vulnérables à la sécheresse.*

*Pour la gestion des crues, l'agence de l'eau peut participer au financement d'ouvrages de ralentissement dynamique, à la restauration de zones d'expansion des crues et à titre exceptionnel aux études de vulnérabilité aux inondations.*



# La politique de l'agence de l'eau dans le domaine de la gestion des ressources en eau

L'objectif majeur du 9<sup>e</sup> programme est de maîtriser les prélèvements et de réduire au maximum leur impact sur les nappes et les cours d'eau à l'étiage, notamment lors des années de sécheresse. Pour ce faire, l'agence de l'eau favorise la connaissance des ressources en eau superficielle et souterraine, la mise en place de réseaux de mesure et la mise en place des organismes uniques pour la gestion des prélèvements agricoles. Elle encourage les économies d'eau chez les usagers, ainsi que la gestion volumétrique de la ressource pour l'irrigation. Pour diminuer l'impact des prélèvements estivaux sur le milieu naturel, elle aide :

- la création de réserves de substitution pour le stockage hivernal,
- le déplacement ou la reconversion des prélèvements vers des lieux ou ressources moins vulnérables.

La récupération d'eau de pluie et la réutilisation d'eaux usées épurées sont financées pour les collectivités, industriels et irrigants.

## dans le domaine de la gestion des crues

L'agence de l'eau participe à la construction d'ouvrages de ralentissement dynamique. Elle ne prend en compte les études de vulnérabilité aux inondations qu'à titre exceptionnel, celles-ci étant éligibles au fonds Barnier. L'agence peut également participer dans un cadre contractuel à la prise en compte des zones d'expansion de crues par des actions de maîtrise foncière et/ou de restauration spécifique de milieux aquatiques.

## Les bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés, en fonction de la nature de l'opération.

## Les conditions générales

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce document est consultable sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr).
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

*Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.*

*Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.*

## Les conditions particulières

- Pour toute construction ou réhabilitation d'ouvrage, une étude devra démontrer l'avantage technique et économique de la solution retenue ainsi que son acceptation écologique.

Les projets de retenue de substitution pour irrigation doivent intégrer une diminution de 20 % des volumes antérieurement prélevés sauf en cas de gestion collective de prélèvements par un organisme unique.

# Les actions aidées

## La connaissance de la ressource et des usages

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études générales : connaissance, gestion des eaux, diagnostic préalable, suivi et impact des ouvrages	50%	
Réseaux de suivi de la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et réseaux de suivi quantitatif (piézométrie et hydrométrie)		hors stations du contrôle de surveillance
Études de caractérisation de ressources à préserver pour le futur		
Études globales de recherche d'eau potable et diagnostic de réhabilitation des forages		
Mise en place des organismes uniques		

## Les économies d'eau

Dans les collectivités		
Études de patrimoine de réseaux, étude diagnostic de réseaux AEP	50 %	Y compris recherche de fuite, diagnostic de consommation dans les bâtiments publics et/ou pour les arrosages publics, etc
Équipement de comptage, détection de fuite		Matériel à poste fixe
Travaux de lutte contre le gaspillage		Tout projet doit comprendre une action d'information - sensibilisation des usagers et une évaluation
Actions d'information - sensibilisation, évaluations		Liées aux travaux de lutte contre le gaspillage
En industrie		
Études préalables ou diagnostics	50 %	
Travaux d'économie d'eau (recyclages, conseils en irrigation pour les golfs ...)		Uniquement en zone prioritaire, NAEP et littoral. Plafonnement de la dépense retenue selon l'intérêt pour le milieu naturel
En irrigation		
Études préalables ou diagnostics	50 %	80 % en zone prioritaire
Conseils en irrigation		
Investissements matériels pour le conseil		

## La mobilisation de la ressource

Retenues de substitution et bassins de stockage pour réutilisation d'eaux usées épurées ou récupération d'eau de pluie	30 %	40 % en zone prioritaire
Retenues structurantes ou multi-usages	30 %	
Recharge artificielle de nappes	20 %	30 % en zone prioritaire
Création ou réhabilitation quantitative de forages AEP	20 %	
Réhabilitation de forages pour la protection qualitative des nappes	20 %	30 % pour les NAEP
Déplacement ou reconversion d'ouvrages de prélèvement	30 %	40 % en zone prioritaire
Retenues pour l'abreuvement des animaux	30 %	40 % en zone prioritaire

## La gestion des crues

Études préalables à la construction d'ouvrage de ralentissement dynamique, études des champs d'expansion de crues	50 %	
Construction d'ouvrages de ralentissement dynamique	20 %	
Zone d'expansion de crues	examen au cas par cas	

## Les actions relevant de la solidarité urbain-rural

Les actions de création ou de réhabilitation (quantitative ou qualitative) de forages peuvent être aidées au titre de la solidarité urbain-rural	Subvention - taux défini en concertation avec le conseil général (maxi 50%)	
--	---	--



[Sigles utilisés dans cette fiche](#)

- AEP ..... alimentation en eau potable
- NAEP ..... nappe réservée à l'alimentation en eau potable
- PME ..... petites et moyennes entreprises

# Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 330 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

## Ensemble, prenons soin de l'eau !

### Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin  
45071 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy  
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



sur papier PEFC sous licence 10-31-1881



CONCEPTION, RÉALISATION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : P. Richard/AELB - IMPRESSION : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert